

SUISSE

Le Tribunal fédéral s'en prend à Paris

lundi, 24.04.2017

DONNÉES bancaires. La Suisse n'accordera pas d'entraide s'agissant des infos venant de HSBC (affaire Falciani). Motif: la France n'a pas tenu parole.

Ian Hamel

Le Tribunal fédéral dit le droit, mais il peut aussi exceptionnellement faire de la politique. Passé pratiquement inaperçu, c'est ce que suggère un arrêt du 17 mars dernier. Il soulève un point essentiel quant aux relations de confiance que doivent entretenir les Etats. Dans le cadre de l'affaire Falciani, du nom de l'informaticien franco-italien condamné en Suisse pour avoir dérobé les noms de milliers de clients de la banque HSBC à Genève, le Tribunal fédéral a mis son veto à toute assistance administrative demandée par Paris.

La demande d'entraide concernait deux ressortissants français «susceptibles de détenir indirectement au moins un compte non déclaré en Suisse» auprès de la banque HSBC à Genève.

C'est une victoire - au moins symbolique - pour leur avocat genevois Reynald Bruttin. D'où vient cette tension entre la Suisse et la France? Fin 2009, Berne fait savoir à Paris qu'elle n'acceptera pas que celle-ci «puisse envisager d'utiliser les données qu'elle avait acquises par Hervé Falciani pour lui adresser des demandes d'assistance administrative».

Message reçu 5 sur 5. La France «s'est engagée en ce sens», si l'on en croit un communiqué de presse du 12 février 2010 du Département fédéral des finances. Ce communiqué précise que lors d'une rencontre qui a eu lieu entre les deux ministres en charge à l'époque (respectivement Éric Woerth et Hanz-Rudolf Mertz) au cours du World Economic Forum à Davos, la France a donné à la Suisse «l'assurance qu'aucune des données dérobées à la filiale genevoise de la banque HSBC ne serait utilisée dans le cadre d'une demande d'assistance administrative». Un ministre français de l'Intérieur aimait répéter que les promesses n'engageaient que ceux qui les croient. C'est effectivement ce qui va se passer avec les données volées par l'informaticien, concernant plus de 100 000 clients et 20 000 personnes morales. Elles ont fait le tour de la planète. En novembre 2015, Hervé Falciani a bien été condamné en Suisse à cinq ans de prison pour tentative de service de renseignements économiques aggravé (comprenez espionnage économique), mais il n'a pas effectué sa peine et reste un héros dans l'autre Etat. Le 23 octobre 2014, l'Administration fédérale des contributions accorde l'assistance à la Direction générale des finances publiques françaises.

Les deux ressortissants français concernés (il s'agit d'un couple) ont recouru le 24 novembre 2014 devant le Tribunal administratif fédéral. Celui-ci estime le 22 octobre 2015 que l'assistance administrative ne peut pas être accordée. Les renseignements obtenus l'ont été «par des actes punissables au regard du droit suisse». Il s'agit de données volées.

L'administration fédérale des contributions ne s'avoue pas battu et forme un recours contre l'arrêt du tribunal administratif fédéral devant le TF, l'instance suprême. Le 17 mars, elle a été de nouveau déboutée. La plus haute instance judiciaire enfonce le clou quant au manque de parole de la France: «tout traité doit être exécuté par les parties de bonne foi».

Le principe impose ici de la loyauté de la part de l'Etat contractant dans l'exécution de ses obligations», souligne-t-elle. «Non seulement cela va faire jurisprudence pour tout ce qui concerne l'affaire HSBC-Falciani, mais la justice suisse pourrait aller encore plus loin. L'article 4 et l'article 273 du code pénal permettent de poursuivre les fonctionnaires français qui ont aidé Hervé Falciani à voler les listings de la banque, d'autant que certains noms sont connus.

Ils ont été publiés dans les médias», souligne maître Reynald Bruttin. L'article 273 concernant le «Service de renseignements économiques» désigne «celui qui aura cherché à découvrir un secret de fabrication ou d'affaires pour le rendre accessible à un organisme officiel ou privé étranger».

Selon l'article 4, «le champ d'application de la loi pénale suisse s'étend au-delà du territoire national pour un crime ou un délit commis à l'étranger, ce qui est expressément le cas de l'article 273». Berne ira-t-elle jusqu'à inculper des agents du fisc ou des services secrets français impliqués dans le vol des données HSBC? Raisonnablement pas.n
